

Identification

Chercheure principale

Céline Mercier, Département de médecine sociale et préventive à l'Université de Montréal, Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Gabrielle-Major, Centre de réadaptation Lisette-Dupras

Cochercheurs

Anne Crocker, Département de psychiatrie de l'Université McGill, Centre de recherche de l'Institut Universitaire en santé mentale Douglas

Gilles Côté, Département de psychologie de l'UQTR, Centre de Recherche de l'Institut-Philippe Pinel de Montréal

Coordinateur

Guillaume Ouellet, candidat au doctorat, Département de sociologie de l'Université de Montréal

Établissement gestionnaire de la subvention

Université de Montréal

Projet

Nouvelle normativité sociale et déficience intellectuelle : les réponses du système pénal (2008-DI-121226)

Projet réalisé dans le cadre de l'Action concertée : Le développement de la recherche portant sur la déficience intellectuelle et les troubles envahissants du développement

Partenaires

Le Curateur public / Le ministère de la Justice / Le ministère de la Santé et des Services sociaux / Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport / Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Le ministère de la Sécurité publique / Le ministère des Transports / L'Office des personnes handicapées du Québec / La Société d'habitation du Québec / Le Fonds de recherche en santé du Québec / Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A – CONTEXTE DE LA RECHERCHE	1
PROBLÉMATIQUE	1
<i>La participation sociale et le contact pénal de personnes ayant une DI</i>	<i>1</i>
<i>Les caractéristiques de la DI et les procédures judiciaires</i>	<i>2</i>
<i>Des conditions particulières dans le cours du processus pénal.....</i>	<i>2</i>
<i>Judiciarisation ou non?</i>	<i>3</i>
PRINCIPALE QUESTION DE RECHERCHE	4
<i>Objectifs.....</i>	<i>4</i>
PARTIE B – PISTES DE SOLUTION EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS, RETOMBÉES ET IMPLICATIONS DES TRAVAUX	5
TYPES D’AUDITOIRE AUXQUELS S’ADRESSENT LES TRAVAUX	5
PORTÉE DES CONCLUSIONS POUR LES DÉCIDEURS, GESTIONNAIRES OU INTERVENANTS	6
RETOMBÉES IMMÉDIATES OU PRÉVUES DES TRAVAUX.....	6
LIMITES ET NIVEAU DE GÉNÉRALISATION DES RÉSULTATS	7
MESSAGES CLÉS SELON LES TYPES D’AUDITOIRE VISÉS	8
<i>Messages à l’intention des décideurs, gestionnaires et intervenants.....</i>	<i>8</i>
<i>Message à l’intention des décideurs et des gestionnaires.....</i>	<i>9</i>
<i>Messages à l’intention des gestionnaires et des intervenants.....</i>	<i>9</i>
PRINCIPALES PISTES DE SOLUTION SELON LES TYPES D’AUDITOIRE VISÉS.....	9
PARTIE C - MÉTHODOLOGIE	10
DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE L’APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	10
DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES MÉTHODES DE CUEILLETTE DE DONNÉES.....	10
LA ROBUSTESSE DES DONNÉES	10
STRATÉGIES ET TECHNIQUES D’ANALYSE.....	10
PARTIE D - RÉSULTATS	11
<i>Principaux résultats obtenus.....</i>	<i>11</i>
<i>Le contact pénal des personnes ayant une DI.....</i>	<i>11</i>
<i>Une comparaison statistique groupe cible/groupe témoin</i>	<i>11</i>
<i>Des trajectoires pénales types</i>	<i>12</i>
<i>Le traitement carcéral des personnes ayant une DI</i>	<i>13</i>
<i>Les perceptions du personnel en milieu carcéral face aux détenus avec une déficience intellectuelle</i>	<i>13</i>
<i>Des lacunes aux besoins : le défi de la réinsertion des personnes ayant une DI au sortir de la prison</i>	<i>14</i>
<i>La prise de parole intersectorielle</i>	<i>14</i>
<i>Les points de tension et les pistes d’action</i>	<i>14</i>
CONCLUSIONS ET PISTES DE SOLUTION	15
<i>Des constats</i>	<i>15</i>
<i>Des pistes de solutions</i>	<i>16</i>
PRINCIPALES CONTRIBUTIONS DES TRAVAUX EN TERMES D’AVANCEMENT DES CONNAISSANCES SUR LES PLANS THÉORIQUE ET CONCEPTUEL, MÉTHODOLOGIQUE ET EMPIRIQUE	17
PARTIE E - PISTES DE RECHERCHE	19
<i>La reprise de l’étude</i>	<i>19</i>
<i>L’entrée dans le SJP</i>	<i>19</i>
<i>Des alternatives à l’incarcération</i>	<i>19</i>
<i>La prévention de la récidive.....</i>	<i>19</i>
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	20

PARTIE A – CONTEXTE DE LA RECHERCHE

PROBLÉMATIQUE ¹

LA PARTICIPATION SOCIALE ET LE CONTACT PÉNAL DE PERSONNES AYANT UNE DI

Longtemps tenues en marge des rôles sociaux valorisés, les personnes ayant une déficience intellectuelle (DI) sont aujourd’hui appelées à participer à la vie sociale en devenant des citoyens à part entière (i.e. des travailleurs, des parents, des locataires, etc.). Le projet de participation sociale des personnes avec une DI vise l’émergence d’une société plus inclusive dans laquelle la diversité est perçue comme une richesse. Ceci dit, les vagues successives de désinstitutionalisation et la reconnaissance sociale ne garantissent en rien l’accès à une participation citoyenne épanouissante et enrichissante. En fait, malgré leurs limitations, les personnes avec une DI, comme tous les autres citoyens, sont soumises à l’injonction du citoyen autonome et responsable. Elles doivent s’adapter à un monde complexe, compétitif, balisé par des règles et des pratiques. En conséquence, la participation sociale accrue des personnes ayant une DI, bien que tout-à-fait souhaitable, n’a pas que d’heureuses conséquences. Il arrive que certaines d’entre elles fassent l’expérience de l’intégration dans la communauté en endossant des rôles sociaux négatifs tel celui de contrevenant.

La diversification des milieux de vie (logement autonome, chambre, appartement supervisé) et la fréquentation de lieux publics (parcs, transports en commun, centres commerciaux, lieux de divertissement) n’ont pas seulement accru les contacts entre les personnes avec une DI et l’ensemble

¹ On trouvera en Annexe 1, l’argumentaire et les sources bibliographiques à la base de cette problématique.

des citoyens. Elles ont aussi indirectement contribué à augmenter leur probabilité de contacts avec la justice. Des situations de comportements problématiques qui ne pouvaient survenir en institution ou qui se réglaient intra muros sont aujourd'hui susceptibles d'être rapportées à la police et d'être traitées en justice. Cette étude porte sur des personnes ayant une DI judiciairisées en vertu de délits mineurs.

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA DI ET LES PROCÉDURES JUDICIAIRES

La population des personnes avec une DI n'est pas homogène. Cependant, ces personnes ont en commun certaines caractéristiques : difficulté à structurer le discours, tendance à l'imitation (réponses stéréotypées ou répétitives, brèves, présentant des délais), capacité limitée d'abstraction, de perception du temps, de la mesure, d'introspection et d'attention. Dans leurs relations avec les autres, elles ont une forte tendance à l'acquiescement, à une attitude de désirabilité sociale (peur d'être jugé, réprimandé) et donc une plus grande susceptibilité à la suggestion. Ces caractéristiques influencent leurs comportements et le type de traitement qu'elles reçoivent lorsqu'elles entrent en contact avec la justice. À titre d'exemple, les personnes ayant une DI ne se prémuniraient généralement pas du droit de garder le silence ou de celui d'avoir recours à un avocat. Face aux autorités, elles ont tendance à répondre dans le sens attendu, allant parfois jusqu'à s'incriminer de crimes qu'elles n'ont pas commis.

DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LE COURS DU PROCESSUS PÉNAL

Le repérage des personnes ayant une DI, de l'étape policière jusqu'à l'issue des procédures, représente un des principaux enjeux des rapports des

personnes avec une DI avec le système de justice pénal (SJP). Différents travaux ont démontré que l'identification de la présence d'une DI chez une personne contrevenante pouvait orienter la décision de judiciaireiser ou non la personne et ensuite, influencer l'ensemble des décisions au cours du processus judiciaire et pénal. Lorsque la présence d'une DI n'est pas signalée en début de procédures judiciaires, les chances sont grandes, pour la personne incriminée, d'entrer dans la filière « normale », sans bénéficier de « facteurs atténuants » ou de mesures adaptées à ses caractéristiques (par exemple, soutien et accompagnement pour comprendre les procédures et leurs conséquences). Il est aussi reconnu que les personnes avec une DI ont un parcours particulier dans le SJP, comparativement aux autres contrevenants. Elles ont plus souvent tendance à plaider coupables aux infractions originales (plutôt qu'à des « charges » réduites) et à renoncer à un procès devant jury. Elles obtiennent plus souvent des sentences d'emprisonnement. Malgré le caractère mineur ou parfois anodin de leurs infractions, elles bénéficient peu de mesures réduites (probation, libérations conditionnelles), puisqu'on considère qu'il leur est trop difficile de respecter les exigences liées à ces mesures. Des peines d'emprisonnement sont donc plus susceptibles de leur être imposées. Elles sont finalement plus sujettes à commettre certains délits, dont des délits de système².

JUDICIARISATION OU NON?

Les politiques actuelles concernant les personnes avec une DI mettent l'accent sur la reconnaissance de leurs droits, leur capacité à faire des choix

² Les mots soulignés font l'objet d'une définition au Lexique (Annexe 2).

et à prendre des décisions, bref sur leur statut de citoyen à part entière. Ce statut de citoyen, responsable et autonome, implique le respect des normes sociales et l'application de sanctions lorsqu'on les enfreint. La logique de l'intégration et de la participation sociale implique donc une responsabilisation des individus : une réponse de type pénal, en cas de délit commis par une personne avec une DI, peut s'inscrire dans une démarche de type réadaptation où la sanction sert à rappeler les règles sociales, le permis et l'interdit, les conséquences associées aux transgressions. Cependant, une réponse pénale peut aussi être vue comme une intervention inappropriée pour des individus vulnérables, et la bienveillance, la déjudiciarisation être plutôt recommandées.

PRINCIPALE QUESTION DE RECHERCHE

Pour éclairer la problématique de la judiciarisation ou non des personnes avec une DI, cette recherche s'inscrit dans le courant des études destinées à documenter la question suivante : Quelles sont les spécificités du contact avec le système de justice pénal des personnes ayant une DI?

OBJECTIFS

Cette étude poursuit les objectifs suivants : 1) Constituer les trajectoires pénales-types d'hommes et de femmes associés à la DI; 2) repérer les mécanismes d'identification des personnes ayant une DI; 3) documenter les paramètres du questionnement entre la judiciarisation et la déjudiciarisation des populations ayant une DI à partir du point de vue des acteurs; 4) proposer des règles de bonnes pratiques dans le traitement de personnes associées à une DI, condamnées pour délits mineurs.

PARTIE B – PISTES DE SOLUTION EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS, RETOMBÉES ET IMPLICATIONS DES TRAVAUX

TYPES D'AUDITOIRE AUXQUELS S'ADRESSENT LES TRAVAUX

Cette étude s'inscrit dans l'axe Justice & DI de la programmation de l'équipe Déficience intellectuelle, troubles envahissants du développement et intersectorialité (www.interteddi.ca). Les travaux de cet axe ont pour thématique la présence, les caractéristiques, les trajectoires et les conditions d'accueil des personnes avec une déficience intellectuelle, prévenues ou contrevenantes, dans le système judiciaire. Cette étude, comme les autres travaux de l'axe, s'adresse à des organismes du milieu de la santé et des services sociaux, de la justice et de la sécurité publique.

Puisque des personnes avec une DI dont certains comportements pourraient être ou ont été judiciairisés sont présentes dans plusieurs types d'établissements - les CRDITEDs, les centres de détention provinciaux et fédéraux, les services de psychiatrie légale ou de psychiatrie générale et les CSSS - les résultats de l'étude devraient particulièrement interpeller ces acteurs. De plus, comme on assiste depuis les dix dernières années à une mobilisation de plus en plus structurée autour de la question des personnes avec une DI en contact avec le SJP, les résultats de l'étude intéressent un réseau déjà bien établi d'organismes publics et communautaires; contribuent aux initiatives entreprises sur la question : travaux des « Table Justice » et « Ententes de collaboration » entre les principaux acteurs concernés dans plusieurs régions du Québec; formations aux policiers; comité du Barreau; travaux de l'OPHQ incluant la création d'un comité interministériel ; projet-pilote du Tribunal de santé mentale à la cour municipale de Montréal.

PORTÉE DES CONCLUSIONS POUR LES DÉCIDEURS, GESTIONNAIRES OU INTERVENANTS

Les initiatives intersectorielles, nommées ci-haut, génèrent des retombées significatives en termes de sensibilisation, de formation, d'ententes de collaboration et de recherche, de façons de faire plus appropriées et efficaces. Les résultats de cette recherche apportent des données pertinentes pour ces initiatives. Par exemple : des données quant à un traitement différentiel dans le SJP des personnes avec une DI en comparaison des personnes sans DI; l'absence d'effets de la détention des personnes ayant une DI en vertu de délits mineurs sur leur trajectoire pénale et la récidive; le risque plus élevé pour les personnes ayant une DI sans service en CRDITED d'être judiciairisées en comparaison de celles qui reçoivent des services; l'absence de contacts des personnes avec une DI détenues avec des services de réadaptation. Ces résultats contribuent à alimenter la réflexion sur la nécessité de mettre en place des pratiques adaptées. Dans le cadre des structures de concertation en place, l'existence de ces données participe activement au maillage entre la recherche et les acteurs du milieu.

RETOMBÉES IMMÉDIATES OU PRÉVUES DES TRAVAUX

À l'heure actuelle, les résultats de la recherche connaissent l'écho le plus immédiat auprès des CRDITED. Ceux-ci sont de plus en plus appelés à accompagner leurs clients dans des démarches avec le SJP. Ils doivent conseiller les proches aussi bien que leurs partenaires. Ils sont aussi de plus en plus sollicités, à titre de spécialistes, pour collaborer à des mesures de diversion du système judiciaire. Or, malgré le nombre croissant de contacts

des personnes présentant une DI avec le SJP, à ce jour, peu de mesures ont formellement été mises en place dans les milieux de pratiques (CRDITED, CSSS, milieux correctionnels fermés et ouverts) pour répondre à ce type de situation. Pour l'instant, ces situations sont traitées au cas par cas. Pour remédier à cette situation, la Fédération des CRDITED travaille à l'élaboration de guides de pratiques relatifs aux services spécialisés à offrir dans les domaines du droit civil et du droit criminel. Les résultats de l'étude s'intègrent à ces travaux en proposant des pistes de solutions (ex : mise en place de relais entre le SJP et les CRDI) et en soulignant des voies qui mènent à l'impasse (ex : détention en milieu carcéral sans accès à des programmes). Les résultats sont aussi partagés dans les autres lieux de concertation; ils trouvent donc leur pertinence dans l'actualisation des ententes intersectorielles, dans l'élaboration de guides de pratiques et dans la mise sur pied de programmes spécialisés en DI/justice. De plus, comme les chercheurs poursuivent actuellement deux projets sur la même problématique, mais dans d'autres milieux, l'un en milieu psycho-légal et l'autre en milieu carcéral fédéral, ses retombées devraient rapidement toucher de nouveaux groupes d'acteurs.

LIMITES ET NIVEAU DE GÉNÉRALISATION DES RÉSULTATS

La principale limite concerne la population d'enquête elle-même, soit des personnes prises en charge par les services correctionnels du Québec (SCQ), et donc détenues à la suite de délits considérés comme « mineurs ». Pour cette raison, il n'est pas possible de généraliser les résultats de l'étude à l'ensemble des personnes ayant une DI qui ont commis des infractions,

puisque l'étude ne comprend pas de personnes prises en charge par les Services correctionnels du Canada (SCC), en vertu d'infractions plus « graves ». Bien que certaines similitudes puissent exister entre ces deux groupes, il s'agit aussi de deux populations bien distinctes. Une autre limite, tient au fait que la problématique n'a été abordée que sous l'angle des personnes qui ont été judiciairisées et même condamnées à des peines de détention. Bien que l'étude des trajectoires ait permis d'observer des événements autres que la détention, les résultats ne peuvent apporter d'informations quant aux personnes qui, bien qu'ayant eu des comportements pouvant être vus comme des délits, ne sont pas entrées dans le SJP ou n'ont pas fait l'objet de condamnations à la détention.

MESSAGES CLÉS SELON LES TYPES D'AUDITOIRE VISÉS

MESSAGES À L'INTENTION DES DÉCIDEURS, GESTIONNAIRES ET INTERVENANTS

Le travail intersectoriel constitue une voie incontournable pour aborder de façon efficace cette problématique. Les secteurs de la justice et de la santé/services sociaux constituent des univers étanches, avec leurs règles et leurs logiques propres et les voies de passage de l'un à l'autre sont presque inexistantes.

Toutes les instances qui poursuivent la réflexion sur la problématique ont intérêt à continuer d'intégrer à la réflexion le savoir expérientiel des personnes qui œuvrent au quotidien sur le terrain. Dans notre étude, la mise à contribution d'agents correctionnels, d'intervenants en milieu ouvert et en CRDITED a beaucoup contribué à hausser notre compréhension des

différentes facettes de la question et à faire le lien entre le savoir scientifique et la pratique.

MESSAGE À L'INTENTION DES DÉCIDEURS ET DES GESTIONNAIRES

La détention ne semble répondre ni aux objectifs fixés, ni aux caractéristiques des personnes avec une DI.

MESSAGES À L'INTENTION DES GESTIONNAIRES ET DES INTERVENANTS

Dans une perspective intersectorielle, il faut multiplier les occasions d'échanges et de formation conjointe entre les intervenants des secteurs de la justice et de la santé/services sociaux. Il est primordial que les uns et les autres se familiarisent avec leurs secteurs respectifs et entretiennent des attentes plus réalistes.

Des mécanismes de dépistage de la DI devraient être intégrés aux procédures pour identifier les personnes en besoin de liaison intersectorielle.

PRINCIPALES PISTES DE SOLUTION SELON LES TYPES D'AUDITOIRE VISÉS

Il apparaît critique pour les décideurs et les gestionnaires de : définir des lignes directrices et de clarifier les procédures pour tous les acteurs qui interviennent auprès de personnes ayant une DI en contact avec le SJP ; créer des ressources adaptées à ces personnes; offrir de la formation à tous les acteurs; mettre en place des canaux de communication entre les acteurs; d'ouvrir des voies de passage plus flexibles entre les établissements.

PARTIE C - MÉTHODOLOGIE

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Pour vérifier si les personnes avec une DI dans le SJP présentaient un profil criminel et un parcours spécifiques (objectifs 1 et 2), on a utilisé un devis cas-témoin et la recherche rétrospective sur dossier. Les données ont été extraites des dossiers carcéraux de 41 personnes identifiées par les agents correctionnels comme ayant une DI (groupe cible) et de 41 dossiers de personnes sans DI appariées sur le genre, l'âge et le type de délit (groupe témoin). Pour dégager des pistes d'action quant au traitement des personnes avec une DI ayant commis des délits (objectifs 3 et 4) on a réalisé des focus groups et des entrevues individuelles en profondeur auprès de 5 catégories d'acteurs-clés issus des secteurs de la justice et de la réadaptation.

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES MÉTHODES DE CUEILLETTE DE DONNÉES.

Le caractère multi sources et multi méthodes de la cueillette de données (banques de données, dossiers, entrevues) a contribué à documenter la question sous plusieurs angles et à générer une grande diversité de résultats.

LA ROBUSTESSE DES DONNÉES

La robustesse des données prend appui sur le devis cas-témoin, la validation de l'identification des personnes avec une DI, la triangulation des méthodes et des sources de cueillette des données.

STRATÉGIES ET TECHNIQUES D'ANALYSE

Les stratégies d'analyses ont visé à intégrer les résultats des analyses qualitatives (analyse de contenu thématique) et quantitatives (tests de propriété, côte Z).

PARTIE D - RÉSULTATS

PRINCIPAUX RÉSULTATS OBTENUS

Les résultats de l'étude se déclinent en trois thèmes. A) Le contact pénal des personnes ayant une DI : comparaison statistique groupe cible/groupe témoin; cinq trajectoires pénales types; B) Le traitement carcéral des personnes ayant une DI : identification et gestion des personnes ayant une DI en milieu carcéral; réinsertion sociale C) La prise de parole intersectorielle : identification des tensions vécues dans les situations de judiciarisation des personnes ayant une DI et pistes d'actions prioritaires.

LE CONTACT PÉNAL DES PERSONNES AYANT UNE DI

Les résultats obtenus en lien avec ce thème apportent des éléments de réponse à la question de recherche sur les spécificités du contact avec le SJP des personnes ayant une DI.

UNE COMPARAISON STATISTIQUE GROUPE CIBLE/GROUPE TÉMOIN ³

Suite à la comparaison entre le groupe de 41 personnes ayant une DI attestée ou présumée (groupe cible) et le groupe témoin apparié, des différences statistiquement significatives ont été observées. Une proportion plus élevée d'individus du groupe cible a été condamnée en vertu d'infractions (depuis l'âge de 18 ans) de harcèlement criminel, de méfaits, de menaces, de vols de moins de 5000\$ et de bris de probation. Un plus grand nombre de personnes du groupe témoin avaient commis des introductions par infraction. En ce qui concerne les types de sentence, les personnes du groupe cible ont reçu davantage de sentences de sursis (à purger en

³ Ces résultats seront présentés au 3rd IASSID_Europe Conference Résumé à l'Annexe 3). Ils font aussi l'objet d'un article en préparation.

communauté), alors que les personnes du groupe témoin ont obtenu davantage de sentences de détention discontinue (à purger les fins de semaines).

DES TRAJECTOIRES PÉNALES TYPES

Les graphiques des trajectoires pénales illustrent chacune des condamnations et chacune des périodes d'incarcération pour chaque individu des groupes cible et témoin, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à la détention courante. Les trajectoires pénales ne se distribuent pas au hasard : elles peuvent être regroupées suivant cinq modèles (patterns). Dans la trajectoire « continue », les individus sont en contact avec le SJP de façon récurrente. La trajectoire « événement unique » concerne des personnes ayant été condamnées une seule fois au cours de leur vie. La trajectoire « événements isolés » illustre quelques contacts ponctuels avec le SJP sur une période de plusieurs années. La trajectoire « en alternance » se présente sous la forme de séquences de contacts avec le SJP entrecoupées de périodes significatives sans contact avec la justice. Enfin, la trajectoire « tardive » concerne des personnes entrant en contact avec le SJP à un âge relativement avancé de leur vie adulte. Ces trajectoires se retrouvent chez les individus du groupe cible et du groupe témoin. Cependant, l'intégration d'éléments qualitatifs en appui à la lecture des trajectoires des personnes avec une DI permet de repérer des facteurs susceptibles d'influencer le type de contacts et le traitement réservé aux personnes de la population d'étude. Par exemple, les personnes ayant une DI légère associée à un trouble de comportement, qui ne reçoivent pas de services en lien avec la DI ou qui vivent dans des

conditions sociales et matérielles précaires sont particulièrement à risque de connaître une trajectoire « continue ». On remarque que les personnes avec une trajectoire « en alternance » se retrouvent, pendant les périodes où elles sont à l'écart du SJP, en institutions psychiatriques ou sont suivies par le réseau communautaire. Les personnes qui s'inscrivent sur une trajectoire « événements isolés » vivent généralement avec leur famille, laquelle pourrait leur offrir l'encadrement nécessaire au contrôle des comportements susceptibles d'être judiciairisés. Pour les personnes connaissant une trajectoire « tardive » l'entrée dans le SJP correspond à un affaiblissement marqué du réseau social (décès d'un parent, rupture conjugale) et donc, éventuellement, à un affaiblissement tout aussi marqué de l'encadrement exercé par ce réseau. Enfin, la trajectoire « événement unique » semble liée aux modalités de traitement des délits sexuels par le SJP (une sentence d'incarcération au premier délit).

LE TRAITEMENT CARCÉRAL DES PERSONNES AYANT UNE DI

LES PERCEPTIONS DU PERSONNEL EN MILIEU CARCÉRAL FACE AUX DÉTENUS AVEC UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE 4

L'analyse qualitative des notes aux dossiers carcéraux des personnes du groupe cible a permis de mettre en lumière les perceptions du personnel en milieu carcéral envers les personnes ayant une DI. À travers ces perceptions, quatre profils de détenus se dégagent : le « vulnérable », le « pensionnaire », l'« énervant » et le « dangereux ». Ces profils témoignent d'un étiquetage (labelling) implicite et correspondent à des dispositions pénales spécifiques telles que le choix du secteur de détention, l'accès ou

⁴ Ces résultats sont rapportés dans un article sous presse (Annexe 4).

non aux activités en milieu carcéral et aux programmes de réinsertion sociale. Ils indiquent surtout que les personnes avec une DI sont reconnues, au moins de façon informelle, dans les centres de détention par le personnel qui les côtoie et qu'elles ne sont pas perçues comme un groupe homogène.

DES LACUNES AUX BESOINS : LE DÉFI DE LA RÉINSERTION DES PERSONNES AYANT UNE DI AU SORTIR DE LA PRISON⁵

Une autre analyse qualitative des notes des agents attirés au dossier des personnes ayant une DI a été réalisée à partir des catégories suivantes: l'évaluation des lacunes de la personne contrevenante, l'évaluation de son potentiel de réinsertion et la formulation de recommandations en fonction des besoins identifiés. Les résultats de l'analyse démontrent une inadéquation entre les lacunes des personnes ayant une DI et leurs possibilités de réaliser avec succès leur réinsertion sociale. Au niveau des besoins et des recommandations, le manque de relais et de ressources appropriées à cette clientèle afin d'assurer une transition harmonieuse entre le pénal et la communauté ressort de façon marquée.

LA PRISE DE PAROLE INTERSECTORIELLE

LES POINTS DE TENSION ET LES PISTES D'ACTION⁶

Afin de recueillir les points de vue de différents acteurs concernés par la judiciarisation de personnes ayant une déficience intellectuelle, des focus groups ont été menés avec cinq groupes d'acteurs: agents, conseillers et infirmiers en milieu carcéral (2 groupes); agents de probation en milieu ouvert; personnel d'une maison de transition; intervenants, éducateurs,

⁵ Ces résultats ont été présentés dans le cadre du Forum sur la déficience intellectuelle et la santé mentale de l'ASRSQ.

⁶ Un tableau synthèse de l'analyse de contenu des *focus groups* a été préparé pour animer la présentation de ces résultats à différents acteurs. Ce tableau est à l'Annexe 5.

psychologues et cadre en Centre de réadaptation en DI/TED. Suite à ces rencontres, il appert que : la bonne volonté des acteurs ne suffit pas à pallier les difficultés soulevées par la problématique; les mandats de chacun sont souvent difficilement conciliables, voire même inconciliables; des barrières culturelles et organisationnelles complexifient le travail de chacun et rendent difficile le relais entre les différents secteurs; enfin que, en trame de fond, tous les acteurs vivent une tension entre les incitations à la participation sociale des personnes ayant une DI et le désir de protéger ces personnes que l'on considère comme vulnérables.

Les pistes d'actions proposées par les acteurs se rapportent à quatre thèmes : la création de ressources pour accueillir la clientèle DI au sortir du pénal; la mise en place ou l'identification de relais entre les instances concernées; une intervention psychosociale adaptée aux besoins de la personne; et l'adaptation du système pénal pour les personnes ayant une DI.

CONCLUSIONS ET PISTES DE SOLUTION

DES CONSTATS

Les principaux constats qui se dégagent des résultats de l'étude sont les suivants: la détention ne permet pas aux personnes avec une DI de réduire ou de cesser les comportements à l'origine de leur détention (récidive) ; les alternatives à la détention (sursis, probation, travaux communautaires, par exemple) sont peu adaptées à leur réalité et contribuent parfois à aggraver leur situation (délits de système) ; l'absence de relais vers des services adaptés au moment de la sortie du SJP a de nombreuses conséquences pour la personne ; le cadre pénal n'arrive pas à

prévenir, diminuer ou corriger les comportements des personnes à risque élevé de judiciarisation ; la mise en œuvre de solutions concrètes se heurte à la rigidité des procédures et des règles courantes.

DES PISTES DE SOLUTIONS

Cette étude abonde dans le même sens que la littérature en ce qui concerne le rôle central que joue l'identification d'une DI chez une personne suspecte ou contrevenante. Il ne fait nul doute que l'identification de la DI influence l'ensemble du traitement réservé à ces personnes. Bien que l'identification systématique de la DI dans le cadre du SJP soulève des enjeux éthiques (confidentialité du diagnostic, risque de stigmatisation, création d'un système de justice parallèle), il semble que la mise en place de mesures adaptées à la personne ayant une DI qui entre en contact avec la justice passe d'abord et avant tout par l'identification de la DI.

Puisque la judiciarisation d'une personne ayant une DI force la rencontre entre la logique pénale et celle des services sociaux, la recherche de solutions viables ne peut émerger que d'un dialogue intersectoriel. Le travail intersectoriel permettrait : 1) de faire état des préoccupations, des expériences et des contraintes de chacun face à cette problématique; 2) de recadrer le point de vue de chacun dans une perspective commune; 3) de créer des passerelles, des réseaux, des alliances afin de dépasser les limites de chacun; 4) de trouver des solutions réalistes et applicables; 5) de mettre en place et de pérenniser les mesures souhaitées, en particulier au moment du délit (mesures de diversion ou d'accompagnement) et à la fin de la détention (mesures de transition et de réadaptation).

**PRINCIPALES CONTRIBUTIONS DES TRAVAUX EN TERMES D'AVANCEMENT DES
CONNAISSANCES SUR LES PLANS THÉORIQUE ET CONCEPTUEL, MÉTHODOLOGIQUE
ET EMPIRIQUE**

Rappelons d'abord qu'il s'agit d'une première étude menée dans les établissements de détention montréalais sur une population ayant une DI. Le seul fait d'avoir constitué un échantillon de personnes ayant une DI en détention se révèle en soi une contribution significative à l'avancement des connaissances sur cette problématique. La dimension intersectorielle de l'étude marque aussi une innovation, la très grande majorité des recherches ayant jusqu'ici été effectuées dans le milieu de la justice. Sur le plan théorique et conceptuel, l'étude se distingue par sa conception macro-sociologique de la problématique. En effet, sous l'apparence d'une problématique individuelle se révèle une problématique sociale qui questionne non seulement les limites inhérentes à la participation sociale des personnes ayant une DI mais aussi la validité du principe libéral de l'égalité des chances. Au-delà d'une réponse opérationnelle à des comportements délictueux, le traitement pénal de personnes ayant une DI témoigne des difficultés, voire de l'impossibilité, pour certaines personnes d'assumer l'injonction du citoyen autonome et responsable. La réponse pénale (exclusivement centrée sur l'individu) à cette problématique sociale omet de considérer la présence de rapports sociaux inégalitaires devant lesquels l'empowerment psychologique demeure impuissant. Au niveau méthodologique, le caractère « multi sources » de la cueillette des données et le croisement des méthodes quantitatives et qualitatives pour l'analyse ont contribué à produire des résultats inédits et robustes. La présentation des résultats préliminaires à des auditoires intersectoriels a permis d'étoffer

l'analyse et de varier le format de présentation des résultats. Au niveau empirique, le lien entre l'intégration à la communauté de personnes ayant une DI et la possibilité que celles-ci se retrouvent en contact avec la justice pour des délits considérées comme « mineurs » a pu être confirmé et documenté. Certains résultats sont par ailleurs inédits, comme ceux portant sur les profils de détenus. Les résultats de l'étude démontrent que le niveau d'exposition à la judiciarisation et le traitement pénal diffèrent en fonction de la présence ou non d'une DI chez la personne contrevenante. Il s'avère aussi que parmi des personnes ayant une DI, tout comme celles qui n'ont pas de DI, certaines sont plus susceptibles de connaître des démêlés avec la justice. La conceptualisation de trajectoires types et de profils types en détention a mis en lumière le fait que, malgré l'hétérogénéité de la population d'étude et la diversité des situations de judiciarisation, le contact et le traitement pénal ne se fait pas au gré du hasard mais qu'il relève plutôt de règles et de codes implicites. Le fait que les personnes avec ou sans DI connaissent les mêmes trajectoires vient cependant rappeler que les personnes avec une DI judiciarisées partagent aussi beaucoup des caractéristiques des personnes sans DI (troubles mentaux, impulsivité, comportements antisociaux), comme l'ont démontré des études antérieures (Crocker et. al, 2007).

PARTIE E - PISTES DE RECHERCHE

LA REPRISE DE L'ÉTUDE. La méthode de cette étude ayant été éprouvée, elle pourrait être reprise dans d'autres établissements provinciaux de détention, de façon à vérifier la généralisation des résultats et à mettre en évidence d'éventuelles particularités entre les réalités régionales et métropolitaines.

La validation d'un instrument de repérage des personnes ayant une DI dans le SJP. En accord avec la littérature, les résultats de l'étude démontrent que les personnes ayant une DI manifestent des caractéristiques et des besoins particuliers. En conséquence, un dépistage rapide permettrait la prise en compte de la DI dans le cadre du SJP. Or, un instrument de repérage existe, le HASI (Hayes, 2000). Déjà traduit en français, cet instrument devrait cependant faire l'objet d'une validation pour en assurer la sensibilité et la spécificité en milieu québécois.

L'ENTRÉE DANS LE SJP. Les circonstances entourant le délit et les mesures prises à ce moment déterminent le cours et l'issue des étapes subséquentes. Une étude sur l'entrée dans le SJP fournirait des pistes afin d'intervenir sur la trajectoire pénale des personnes avec une DI dès les premières étapes.

DES ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION. Le milieu carcéral étant jugé peu propice à la réadaptation, une recension des alternatives à l'incarcération fournirait des pistes quant à des programmes davantage adaptés à cette population.

LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE. Une étude descriptive prospective du suivi probatoire et du processus de réinsertion suite à la détention générerait des pistes de solutions en matière d'accès à des services adaptés de réinsertion et de prévention de la récidive.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Clare, I., & Gudjonsson, G. H. (1995). The vulnerability of suspects with intellectual disabilities during police interviews: A review and experimental study of decision-making. *Mental Handicap Research*, 8(2), 110-128.
- Cockram, J. (2005a). Justice or differential treatment? Sentencing of offenders with an intellectual disability. *Journal of Intellectual and Developmental Disability*, 30(1), 3-13.
- Cockram, J. (2005b). People with an intellectual disability in the prisons. *Psychiatry, Psychology and Law*, 12(1), 163-173.
- Crocker, A. G., Côté, G., Toupin, J., & St-Onge, B. (2007). Rate and characteristic of men with an intellectual disability in pre-trial detention. *Journal of Intellectual and Developmental Disability*, 32(2), 143-152.
- Davis, L. A. (1995). People with mental retardation in the criminal justice system. The ARC Retrieved 2 avril 2008, from http://www.people1.org/articles/article_criminal_justice.htm
- Endicott, O. R. (1991). Personnes souffrant de déficience intellectuelle incarcérées pour des délits criminels: Examen de la documentation (No. R-14). Ottawa: Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, Communications et développement organisationnel.
- Glaser, W., & Deane, K. (1999). Normalisation in an abnormal world: A study of prisoners with an intellectual disability. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 43(3), 338-356.
- Hayes, S. (2000). Hayes Ability Screening Index (HASI): Manual. Department of Behavioural Sciences in Medicine: University of Sydney.
- Hayes, S. (2004). Interaction with the criminal justice system. In E. Emerson, C. Hatton, T. Thompson & T. R. Parmenter (Eds.), *International handbook of methods for research and evaluation in intellectual disabilities* (pp. 479-494). West Sussex, England: John Wiley & Sons Ltd.
- Holland, T., Clare, I. C. H., & Mukhopadhyay, T. (2002). Prevalence of criminal offending by men and women with intellectual disability and the characteristics of offenders: Implications for research and service development. *Journal of Intellectual Disability Research*, 46(Suppl. 1), 6-20.
- Jones, J. (2007). Persons with intellectual disabilities in the criminal justice system: Review of Issues. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 51(6), 723-733.
- Kinsler, P. J., Saxman, A., & Fishman, D. B. (2004). The Vermont defendant project accomodation project: a case sudy. *Public Policy, and Law*, 10(1/2), 134-161.

Laberge, D., Landreville, P., Morin, D., Robert, M., & Soullière, N. (1991). Le traitement judiciaire des personnes connaissant des problèmes de santé mentale (No. Cahier numéro 13). Montréal: Les cahiers du GRAPPP.

Lindsay, W. R., & Taylor, J. L. (2005). A selective review of research on offenders with developmental disabilities: Assessment and treatment. *Clinical Psychology and Psychotherapy*, 12(3), 201-214.

Lindsay, W. R., Taylor, J. L., & Sturmey, P. (2004). *Offenders with developmental disabilities*. West Sussex: John Wiley & Sons, Ltd.

Marceau, J., & Dubois, S. (2003). *Déficience intellectuelle: Accueil et traitement au sein du système judiciaire*. Montréal: Institut québécois de la déficience intellectuelle.

Mason, J., & Murphy, G. (2002). Intellectual disability amongst people on probation: Prevalence and outcome. *Journal of Intellectual Disability Research*, 46(3), 230-238.

Mercier, C., & Baraldi, R. (2004). Étude exploratoire sur l'intervention adaptée aux personnes présentant une déficience intellectuelle ayant commis des délits: Rapport d'étape présenté à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre. Lachine, Qc: Centre de réadaptation Lisette-Dupras.

Mercier, C., & Houde, V. (2005). *Répertoire des programmes à l'intention des personnes avec une déficience intellectuelle en contact avec le système de justice* (No. ISBN 2-9808067-3-0). Lachine: Centre de réadaptation Lisette-Dupras.

Modell, S. J., & Cropp, D. (2007). Police officers and disability: Perceptions and attitudes. *Intellectual and Developmental Disabilities*, 45(1), 60-63.

Riches, V. C., Parmenter, T. R., Wiese, M., & Stancliffe, R. J. (2006). Intellectual disability and mental illness in the NSW criminal justice system. *International Journal of Law and Psychiatry*, 29(5), 386-396.

Simpson, M. K., & Hogg, J. (2001). Patterns of offending among people with intellectual disability: A systematic review. *Journal of Intellectual Disability Research*, 45(5), 384-406.

Steller, S. (2003). Étude spéciale sur les accusés atteints de troubles mentaux dans le système de justice pénale.

SITES WEB :

Équipe Déficience intellectuelle, troubles envahissant du développement et intersectorialité <http://www.interteddi.ca/>

Association du Québec pour l'intégration sociale <http://www.aqis-iqdi.qc.ca/>

Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec <http://www.fmpdaq.org/>

Gouvernement de l'Australie de l'Ouest <http://www.dhs.vic.gov.au/disability/>